



ARRETE DU MAIRE

Modifiant la réglementation temporaire sur les conditions d'occupation du domaine public routier, de la circulation et du stationnement pour tout véhicule à moteur, du 24 juin au 1^{er} juillet 2026, sur le parking public du boulo-drome et de ses terrains de jeu sis avenue de la Gare, Bd du Paradis, Avenue de la Gare, Avenue de Carreli et D.42 et impasse des lilas, à l'occasion de la fête locale 2026

Le Maire de LEGUEVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 et suivants ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles, L.325-1 à L.325-13, R.325-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-6, R.417-10 et suivants du Code de la Route ;

Vu le règlement général de voirie du 08 avril 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal AM-T-PM-FL.326.2023 portant sur l'arrêt de stationnement porté à 48h00 sur la commune

Vu les directives préfectorales de mise en œuvre du dispositif VIGIPIRATE (*adaptation de la posture Eté-Automne 2026*) adressées par les services de la Préfecture de la Haute-Garonne, et signifiées aux différents intervenants du service manifestation de la Ville ;

Vu l'arrêté de police de M. le Maire de la Ville de LEGUEVIN portant sur les postures Vigipirate 2026 « urgence attentat » et le renforcement des mesures de sécurité locale prévues en date du 23 mars 2026 ;

Vu l'arrêté du Maire 182.2026 portant réglementation sur l'organisation et le fonctionnement de la fête locale à LEGUEVIN du 26 juin au 1^{er} juillet.

Vu l'arrêté du Maire 195.2026 portant réglementation sur les conditions de stationnement d'occupation de l'espace public et de circulation pour la fête locale 2026.

CONSIDERANT les demandes formulées, par le Pôle Vie Locale et Associative, ses observations, en date du 21 avril 2026 et le plan de sécurité associé, consolidé par leurs avis techniques et leurs préconisations ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Alexandre THON, Président du Comité des Fêtes de la Ville de LEGUEVIN, sollicitant l'occupation temporaire du domaine public routier pour le motif ci-dessus exposé ;

CONSIDERANT dès lors que la réglementation des conditions d'occupation des voies et de leurs dépendances répond à une nécessité d'ordre public et qu'il y a lieu par conséquent d'en assurer la sécurité de ses usagers.

CONSIDRANT les nouvelles directives préfectorales de la Haute Garonne en date du 25 juin 2026 prolongeant les mesures de sécurité en raison des conditions météo : alerte canicule ;

CONSIDRANT le nouveau bulletin d'alerte météo France en date du 26.06.2026, valable jusqu'au 27.06.2026 classant le département de la Haute Garonne en Vigilance canicule ;

CONSIDRANT qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat du département, de veiller à l'exécution des mesures de sûreté et de prendre les arrêtés à l'effet d'ordonner des mesures locales portant sur la prévention des risques et les mesures de protection à la population associées ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal 195.2026 est abrogé.

En raison de l'implantation de la fête locale, et autres nécessités définies par l'Autorité (*notamment l'installation d'un podium musical*), la circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur, **sauf riverains**, seront interdits, (cf. DESC)

- a) sur la totalité du parking public du Bouldrome et de ses terrains de jeu, sis avenue de la Gare, du mercredi 24 juin 2026, 06h00 au mercredi 1er juillet 2026, 12h00.
- b) - Boulevard du Paradis, section comprise entre les intersections av. de la Gare et l'Av. de Bouconne **(DEV 1)**.
- c) Avenue de la Gare, sections comprises avec les intersections avenue d'Expert et le Bd du Paradis **(DEV.2)**, rue du Paradis, section comprise entre les numéros 26 et 28 **(DEV.3)** du vendredi 26 juin 2026, 09h00 au mardi 30 juin 2026, 12h00.

Nb Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, fermeture, sauf riverains de l'impasse des Lilas
Neutralisation des accès au mur privé situé avenue de la Gare de la propriété du 28 rue du Paradis

A cet effet, les déviations suivantes seront mises en place :

DEV.1 - Boulevard du paradis (Direction BRAX) : Route de Bouconne/rue Carreli/avenue de la Gare,

DEV.2 - Avenue de la Gare - Direction Centre-Ville LEGUEVIN et/ou AUCH/TOULOUSE :

Descente d'avenue de la Gare (direction centre ville), rue du Paradis, rue Pipet, rue du 19 mars 1962 puis avenue de Gascogne (possibilité de direction, soit Brax, Merenvielle/Auch/Toulouse.

DEV.3 - Direction rue du Paradis, avenue de la Gare pour aller en direction de BRAX :

Intersection rue du Paradis/rue Pipet, rue du 19 mars 1962, avenue de Gascogne, route de Bouconne et avenue de Carreli.

- En vue de faciliter les stationnements de tous les véhicules des forains, est concédée l'occupation du parking de la salle polyvalente, rue du Culas. A cet effet le stationnement sur les emplacements publics de tout autre véhicule est interdit.

Article 2 : Sont exclus à l'article 1 du présent, tous les véhicules de secours, des services de la Ville de LEGUEVIN et/ou spécialement désignés par l'Autorité Territoriale.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet de mesures d'immobilisation et d'enlèvement justifié. Les frais inhérents aux opérations de fourrière seront aux frais du contrevenant.

Article 3 : Les présentes interdictions et informations, à l'attention des usagers de la voie publique, feront l'objet d'une signalisation conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière. L'ensemble des panneaux relatifs à la signalisation routière (*interdiction, déviation, ...*) et barriérage seront mis en place par les Services Techniques Municipaux. Une attention sera également portée à la protection des soubassements du podium musical et à l'aménagement des barrières police et rubalise avenue de la Gare. Cf desc.

En référence à l'arrêté de police du 23 mars 2026, titre 1 – section 3/, rappelant les instructions de vigilance « urgence attentat », des mesures de protections dites actives (murs béton et/ou tout autre dispositif dit anti-bélier, barrières Héras) seront disposées à l'entrée et aux abords du site par les services techniques municipaux, conformément au plan DESC annexé au présent. Les services de secours disposent d'un accès par l'avenue de la Gare.

Article 4 : Les services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Les services de transports urbains, Tisséo, Région et Département ainsi que le Centre d'Incendie et de Secours de PIBRAC seront avisés par le service Mobilité de la Ville des contraintes et déviations associées.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur le(s) matériel(s) de signalisation routière *et/ou* mobilier destiné la fermeture, et par affichage en Mairie de LEGUEVIN via l'application Publi'Act.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie à Leguevin Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Leguevin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Léguevin, le 26 juin 2026

Le Maire

Etienne CARDEILHAC-PUGENS



